# RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

10, rue de Wendel - BP 20176 57705 HAYANGE CEDEX Affaire suivie par : Nadège KIEFFER

Tél: 03.82.86.65.75 Fax: 03.82.86.81.80

Luc

CADRE 1:

Déposé le 18/09/2023 complétée le 10/10/2023

par Monsieur NOEL Vincent

Représenté par :

demeurant : 9 Boucle de Vosailles 57710 AUMETZ

pour : Construction d'une maison individuelle sur un terrain sis : Route Émile ZOLA CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Nº: PC 057 041 23 N 0007

Surface hors œuvre nette: 182.26 m²

Nombre de logements : 1

Destination: Résidence principale

Monsieur NOEL Vincent 09, Boucle de Vosailles 57710 AUMETZ

#### Le Maire.

Vu la demande de permis de construire susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020,

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022,

Considérant le permis de construire en date du,

Considérant la demande d'annulation présentée le 01/08/2024 par Monsieur NOEL Vincent.

### ARRETE

Article 1 : est annulée la décision du permis de construire, pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1 pour le motif suivant :

 Le bénéficiaire de l'autorisation a formulé une demande d'annulation du permis de construire en date du 01 août 2024

Le 14 août 2024

LLe.Maire-Adjoint délégué ≽à l'urbanisme et aux travaux

1200

M. RENNIE

## INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.